



LIQUIDATION DE REGIME MATRIMONIAL

PIECES A FOURNIR AU NOTAIRE

1) Concernant l'état-civil :

- Livret(s) de famille,
- Contrat de mariage, le cas échéant,
- Acte de changement de régime matrimonial et homologation,
- Donation entre époux / testament au profit du conjoint,
- Jugement de divorce, le cas échéant,
- Ordonnance de non-conciliation,
- Copie des cartes d'identités, passeports ou cartes de séjour,
- Rib de chacun des époux (**qui sera préalablement signé**).

2) Biens reçus par donation ou succession :

- Tous documents relatifs aux successions et/ou donations reçues par chacun des époux préalablement ou pendant le mariage :

Par exemple :

- ❖ Déclaration de succession,
- ❖ Attestation de propriété,
- ❖ Déclaration de don manuel, donation ou donation-partage par acte authentique, dons exceptionnels dit « Sarkozy »,
- ❖ Relevé de compte de la succession ou de la donation,

3) Patrimoine des époux au jour du mariage :

- Tous documents relatifs aux biens acquis ou possédés avant le mariage : biens immobiliers, comptes bancaires... (même si les biens ont été vendus depuis).

4) Actif de communauté et/ou indivis :

- Copie des derniers relevés de comptes bancaires ouverts au nom de chaque époux et des comptes-joints : compte courant, codevi, livret, PEL, PEA, titres, etc..., (y compris les comptes à l'étranger)
- Copie des derniers bulletins de salaire,



- Copie du dernier relevé d'épargne salariale et/ou stock-options,
- Si l'un des époux est détenteur de parts sociales : copie des statuts de la société et estimation des parts et coordonnées du comptable,
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie,
- Copie des cartes grises des véhicules automobiles, bateau, caravane, moto, etc...,
- Titre de propriété des biens immobiliers (terrain, pavillon, appartement, garage...) et **évaluations par deux agences immobilières de votre choix**,
- Fonds de commerce : titre de propriété et évaluation,
- Somme à récupérer : prêt familial, etc...
- Copie des baux en cours,

5) Passif de communauté et/ou indivis :

- Impôts : copie recto verso des avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, CSG/CRDS, impôt sur la fortune...
- Copie des prêts en cours : prêt immobilier, prêt personnel, prêt à la consommation, crédit revolving...
- Copie des engagements de caution,
- Si copropriété : copie du dernier relevé de charge, travaux en cours,
- Copie du dernier appel de loyer, le cas échéant.

6) Provision sur frais :

Nous vous demanderons un règlement de 100 € chacun, qui constitue une avance sur les frais de liquidation.

Nous aurons besoin de tous vos éléments chiffrés pour vous annoncer le montant des frais.

POUR INFORMATION

Vous pouvez choisir de faire figurer dans l'état liquidatif, le mobilier, les comptes bancaires, les véhicules...

Si vous souhaitez ne pas les voir figurer dans l'état liquidatif, il n'est pas nécessaire de nous produire ces justificatifs.

QUESTIONNAIRE EPOUX 1

Merci de remplir ce questionnaire à nous produire le jour du rendez-vous d'ouverture de votre dossier :

NOM.....
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

Lieu et date de naissance

Domicile actuel

Profession

Nationalité

Adresse du Centre des Impôts auquel vous déposez votre déclaration de revenus

Portable

E-mail.....

A compléter éventuellement :

- Divorcé de Madame
suivant jugement du T.G.I. de, le
- Séparé de corps de Madame
suivant jugement du T.G.I. de, le
- Veuf de Madame
décédée à, le

- pour les personnes de nationalité étrangère, nous adresser une photocopie de votre carte de résident ou de séjour ou tout autre justificatif officiel (passeport, carte d'identité...).

Régime matrimonial des époux :

Lieu et date du mariage

Avez-vous établi un contrat de mariage : OUI NON

Æ Dans l'affirmative, nous adresser une copie du contrat de mariage ou, si le régime

a été modifié, une copie du changement de régime matrimonial.

Notaire du contrat Date du contrat
Régime adopté

Prière d'entourer votre réponse :

1°) Avez-vous signé une donation entre époux ? OUI NON
(ou donation au dernier vivant)

Æ Si oui :
- Merci de nous fournir une copie de l'acte.

2°) Biens détenus avant le mariage :

Possédiez-vous des biens avant votre mariage : OUI NON

Æ Si oui :
- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine,
avec vos justificatifs.

Par exemple : voiture, comptes bancaires, bien immobilier ...

Détails des actifs :	Valorisation

3°) Biens reçus par succession ou donation au cours du mariage ?

Avez-vous reçu des biens par donation depuis votre mariage ? OUI
 NON

Avez-vous reçu des biens par succession depuis votre mariage ? OUI NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs.

Détails des actifs :	Estimation

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir le nom et l'adresse du notaire qui a reçu l'acte de donation ou de succession :

.....
.....
.....

Ces biens sont-ils toujours votre propriété?

- Si non, que sont-ils devenus?

.....
.....
.....

Votre conjoint a-t-il reçu des biens par donation ou succession depuis votre mariage?

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs, si possible :

Détails des actifs :	Estimation

4°) Actifs de communauté/indivis :

Avez-vous acquis des biens immobiliers depuis votre mariage ? (appartement, pavillon, terrain...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec votre titre de propriété.

Adresse	Estimation

Avez-vous acquis d'autres biens depuis votre mariage ? (véhicule(s), fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, parts de société, cabinet professionnel...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs et pour chacun d'eux : acte d'achat, extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts, cartes grises...

Description	Estimation

Avez-vous créé d'autres biens depuis votre mariage ? (fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, parts de société, cabinet professionnel...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs et pour chacun d'eux : acte d'achat, extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts...

Description	Estimation

Liste des comptes bancaires et placements, adresses des banques et estimation des avoirs à ce jour :

Description	Estimation

- Qui les paie depuis l'assignation en divorce?

.....
.....
.....

Dettes diverses à ce jour :

A détailler et indiquer ce qui a été acquitté et par qui et nous donner des justificatifs.
(prêt familial...)

Description	Estimation

Fait à

Le

Signature

"Déclaré sincèrement"

QUESTIONNAIRE EPOUX 2

Merci de remplir ce questionnaire à nous produire le jour du rendez-vous d'ouverture de votre dossier :

NOM

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

Lieu et date de naissance

Domicile actuel

Profession

Nationalité

Adresse du Centre des Impôts auquel vous déposez votre déclaration de revenus .

Portable

E-mail.....

A compléter éventuellement :

- Divorcé de Madame

suivant jugement du T.G.I. de, le

- Séparé de corps de Madame

suivant jugement du T.G.I. de, le

- Veuf de Madame

décédée à, le

- pour les personnes de nationalité étrangère, nous adresser une photocopie de votre carte de résident ou de séjour ou tout autre justificatif officiel (passeport, carte d'identité...).

Prière d'entourer votre réponse :

1°) Avez-vous signé une donation entre époux ?

(ou donation au dernier vivant)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir une copie de l'acte.

2°) Biens détenus avant le mariage :

Possédiez-vous des biens avant votre mariage :

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine,
avec vos justificatifs.

Par exemple : voiture, comptes bancaires, bien immobilier ...

Détails des actifs :	Valorisation

3°) Biens reçus par succession ou donation au cours du mariage ?

Avez-vous reçu des biens par donation depuis votre mariage ?

OUI

NON

Avez-vous reçu des biens par succession depuis votre mariage ?

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs.

Détails des actifs :	Estimation

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir le nom et l'adresse du notaire qui a reçu l'acte de donation ou de succession :

.....
.....
.....

Ces biens sont-ils toujours votre propriété?

- Si non, que sont-ils devenus?

.....
.....
.....

Votre conjoint a-t-il reçu des biens par donation ou succession depuis votre mariage?

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs, si possible :

Détails des actifs :	Estimation

4°) Actifs de communauté/indivis :

Avez-vous acquis des biens immobiliers depuis votre mariage ? (appartement, pavillon, terrain...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec votre titre de propriété.

Adresse	Estimation
---------	------------

Avez-vous acquis d'autres biens depuis votre mariage ? (véhicule(s), fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, parts de société, cabinet professionnel...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs et pour chacun d'eux : acte d'achat, extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts, cartes grises...

Description	Estimation

Avez-vous créé d'autres biens depuis votre mariage ? (fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, parts de société, cabinet professionnel...)

OUI

NON

Æ Si oui :

- Merci de nous fournir un état chiffré de ce patrimoine, avec vos justificatifs et pour chacun d'eux : acte d'achat, extrait de l'immatriculation au registre du commerce, statuts...

Description	Estimation

Liste des comptes bancaires et placements, adresses des banques et estimation des avoirs à ce jour :

Description	Estimation

--	--

- Qui les paie depuis l'assignation en divorce?

.....
.....
.....

Dettes diverses à ce jour :

A détailler et indiquer ce qui a été acquitté et par qui et nous donner des justificatifs.
(prêt familial...)

Description	Estimation

Fait à

Le

Signature

"Déclaré sincèrement"

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

MODE D'EMPLOI

Le divorce nécessite un certain nombre d'étapes et l'intervention de différents professionnels qui travaillent en concertation.

Il peut être rendu moins complexe en fonction de la procédure choisie.

Le divorce par consentement mutuel est une des formes de divorce basée sur l'accord des époux, tant sur le principe du divorce que sur les modalités de partage de leurs biens.

Il est utilisé par 80% des clients.

Il est alors important de coordonner le travail des différents interlocuteurs, intervenant dans ce type de procédure, afin d'en faciliter le déroulement.

Les interlocuteurs sont :

- Le notaire,
- L'avocat,
- Le banquier (le cas échéant),
- Le juge.

Prenons l'exemple suivant :

- Deux époux mariés depuis dix ans,
- Propriétaires ensembles d'un bien immobilier,
- Monsieur décide de garder la maison et de racheter à Madame sa part dans le bien (rachat de soultte).

Les époux sont d'accord sur tous les autres aspects du divorce.

Quelle est la procédure à suivre ?

1ère étape : Définition de la procédure par l'avocat :

Le premier à pouvoir orienter les époux est l'avocat.

Les époux peuvent se faire représenter par un même avocat ou par un avocat différent.

Celui-ci détermine le type de divorce à adopter et donne les premières informations sur les documents à rassembler.

2ème étape : Consultation du notaire et renseignements principaux à fournir :

Les époux doivent consulter leur notaire afin de lister le contenu de leur patrimoine.

Le notaire doit établir le partage des biens : c'est **l'état liquidatif**.

Il doit, pour cela, réunir toutes les pièces justificatives nécessaires et notamment :

En ce qui concerne l'actif :

- Le titre de propriété du ou des bien(s) immobilier(s) commun(s)
- Deux ou trois évaluations établies par des agences immobilières ou experts immobiliers,
- Les mêmes renseignements pour le patrimoine immobilier propre de chaque époux (tous les biens acquis avant le mariage et tous biens reçus soit par succession, soit par donation au cours du mariage),
- Les intitulés et références des actifs bancaires le cas échéant,
- Une évaluation des biens et objets mobiliers ainsi que leur attribution (meubles, véhicule automobile...),
- Le mobilier,
- La (les) voiture(s), moto(s), bateau(x)...
- La (les) assurance(s)-vie

En ce qui concerne le passif :

- Le(s) prêt(s) en cours,
- et autres passifs (impôts, charges de copropriété, travaux, syndic...).

Les époux doivent également déterminer lequel d'entre eux souhaite conserver le bien immobilier.

Un autre élément peut intervenir dans la séparation des intérêts financiers des époux : **la prestation compensatoire**.

La prestation compensatoire est une somme d'argent versée par l'un des époux à l'autre, qui permet de compenser, autant que possible, la disparité de niveau de vie créée entre les époux du fait du divorce.

Elle n'est pas obligatoire. Elle est fixée d'un commun accord entre les époux et prise en compte dans la convention de divorce.

3ème étape : Montage financier et consultation de l'établissement bancaire :

L'époux qui souhaite conserver le bien immobilier doit alors consulter sa banque, afin de vérifier s'il peut payer :

- La part de son conjoint,
- Augmentée éventuellement de la prestation compensatoire,
- Et augmentée des frais ou d'une partie des frais (les frais d'acte sont à partager entre les époux, en fonction de leurs droits, sauf accord des clients pour un partage des frais différent).

Le banquier peut alors proposer un financement au moyen d'un ou plusieurs prêts. Il délivre à ce moment **un accord de principe de financement**.

S'il existe un prêt en cours, conservé par l'un des époux, la banque doit donner son accord pour la **désolidarisation** de l'autre époux, dudit prêt.

4ème étape : La signature de l'état liquidatif par le notaire :

Une fois ces informations rassemblées, les époux doivent revoir leur notaire qui les orientera pour organiser la répartition de leur patrimoine entre eux.

Cette étape intervient avant le prononcé du divorce.

Un acte **d'état liquidatif** est signé à l'étude (sous condition suspensive du prononcé du divorce, par le juge).

Ce document prend la forme d'un acte notarié, si le patrimoine comporte au moins un bien immobilier.

L'état liquidatif permet alors de partager les biens du couple. Il porte sur l'ensemble des biens communs ou en indivision.

A l'occasion de cet acte, le Trésor Public prélève un droit de partage d'un montant de 2,5% sur l'actif net du patrimoine des époux.

Attention ! Les époux peuvent choisir de rester en indivision sur un ou plusieurs biens. Ils devront alors signer un acte de partage complémentaire le jour où ils souhaiteront se partager le bien resté en indivision.

5ème étape : Le dépôt de la requête :

Les époux saisissent ensemble le tribunal par une requête en divorce, rédigée par l'avocat.

La requête doit être accompagnée de la convention réglant les conséquences du divorce.

Celle-ci doit prévoir notamment :

- la possibilité de conserver le nom du mari ou non,
- le lieu de résidence de chacun et l'attribution du logement familial à l'un des époux,
- le versement ou non d'une prestation compensatoire entre les conjoints,
- les conditions du partage,
- la répartition entre les conjoints des coûts de la procédure,
- le versement d'une pension alimentaire pour les enfants.

6ème étape : Le prononcé du divorce par le juge :

Le juge aux affaires familiales convoque les époux et examine le contenu de la convention.

Il veille aussi à ce que les intérêts des enfants et de chacun des époux soient suffisamment préservés.

Puis il homologue la convention et prononce le divorce.

L'état liquidatif signé devant le notaire devient efficace à cet instant.

7ème étape : Le paiement des droits et le déblocage des fonds :

Une fois le divorce prononcé, le notaire doit verser au Trésor Public le montant du droit de partage, calculé sur l'actif net partagé.

L'époux qui achète la part de son conjoint finalise le montage de son dossier de prêt et la banque verse les fonds au notaire.

Le déblocage des fonds et le versement de la soulte et/ou de la prestation compensatoire est effectué par le notaire.

8ème étape : L'acte de dépôt du jugement de divorce :

Le notaire doit ensuite constater le caractère définitif du jugement de divorce et du partage des biens entre les ex-époux.

Les ex-époux doivent produire au notaire le certificat de non recours (ou d'acquiescement) du jugement de divorce.

Le notaire rédige un acte de dépôt de jugement de divorce.

Cet acte constate le caractère définitif du partage puisque la convention entre les ex-époux a été validée par le juge et n'a pas fait l'objet de recours.

9ème étape : Solde de compte et clôture du dossier :

Le notaire adresse aux époux un exemplaire de l'état liquidatif, après publication à la conservation des hypothèques.

EN RESUME :

Etape :	Principe	Professionnel qualifié
1°) Consultation chez l'avocat	Détermination du mode de divorce et rassemblement des pièces justificatives	Avocat
2°) Consultation du notaire	Détermination du contenu du patrimoine et rassemblement des justificatifs	Notaire
3°) Consultation auprès d'un établissement financier	Détermination du financement (accord de principe)	Banquier
4°) Liquidation du régime matrimonial	Signature de l'acte liquidatif auprès de votre notaire	Notaire
5°) Requête	Dépôt de la requête auprès du Tribunal de Grande Instance	Avocat
6°) Divorce	Prononcé du divorce et homologation de la convention par le juge	Juge
7°) Paiement des droits et déblocage des fonds	Paiement des droits, déblocage des fonds, paiement de la soulte et/ou de la prestation compensatoire	Notaire
8°) Acte de dépôt de Jugement	Rédaction de l'acte de dépôt par le notaire pour constater le caractère définitif de l'accord des époux	Notaire
9°) Solde de compte	Envoi d'une copie de l'état liquidatif à chacun des époux	Notaire

Les notaires associés